

Defence Construction (1951) Limited.—La Société a reçu ses lettres patentes en 1951 pour succéder à la *Defence Construction Limited*. La Société effectue tous les principaux travaux de construction en matière de défense à l'exception des logements et des pistes d'envol. Elle relève du Parlement par le canal du ministre de la Production de défense.

Directeur de l'établissement des soldats et des terres destinées aux anciens combattants.—Le directeur de l'établissement des soldats (en vertu de la loi de 1919) est également directeur de l'Administration des terres destinées aux anciens combattants. Dans l'exercice de l'une ou l'autre fonction, il constitue une personne juridique. Pour fins administratives, toutefois, les programmes mis à exécution en vertu des deux lois font partie intégrante des services fournis par le ministère des Affaires des anciens combattants.

Eldorado Aviation Limited.—Constituée le 23 avril 1953 pour effectuer le transport aérien des voyageurs et des marchandises pour le compte de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et de sa pleine filiale, la *Northern Transportation Company Limited*, la Société relève du Parlement par le canal du ministre du Commerce.

Eldorado Mining and Refining Limited.—Créée en 1944 sous le nom de *Eldorado Mining and Refining (1944) Limited* (le nom a été changé en juin 1952), la Société a pour rôle d'extraire et d'affiner les minerais d'uranium et de produire des combustibles nucléaires au Canada. La Société a également passé des contrats pour l'achat de concentrés d'uranium produits au Canada. Elle relève du Parlement par le canal du ministre du Commerce.

Galerie nationale du Canada.—Fondée en 1880. En vertu d'une loi du Parlement de 1913, rétablie en 1951, elle a été placée sous la direction d'un conseil d'administrateurs nommés par le gouverneur général en conseil. Elle fonctionne maintenant en vertu de la loi sur la Galerie nationale (S.R.C. 1952, chap. 186). Elle est responsable devant le Parlement par l'entremise d'un ministre de la Couronne (actuellement, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration).

La première fonction de la Galerie est le développement et l'entretien des collections d'art national. La Galerie offre d'autres services importants: organisation de prêts et d'expositions d'œuvres de l'étranger et de ses propres collections au Canada et à l'étranger et programme général de vulgarisation comprenant la distribution de reproductions pour fins éducatives, des publications, des conférences, des tournées éducatives, des émissions radiophoniques scolaires et des films sur l'art.

Lignes aériennes Trans-Canada (Air-Canada).—Constituées en 1937 en vertu d'une loi du Parlement (S.R.C. 1952, chap. 268), en vue du développement, pour le compte de l'État, d'un service aérien transcontinental régulier. Les services aériens transatlantiques ont été inaugurés par Air-Canada au nom du gouvernement canadien durant la Seconde Guerre mondiale et les vols réguliers ont débuté à la fin de la guerre. La Société assure maintenant le service des voyageurs, du courrier et des marchandises, sur un réseau de lignes nationales de même que des liaisons avec les États-Unis, l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande, la France, la Belgique, la Suisse, la République fédérale d'Allemagne, l'Autriche, les Bermudes, les îles Bahama, la Jamaïque, Antigue, la Barbade et la Trinité. Les lignes aériennes Trans-Canada relèvent du Parlement par le canal du ministre des Transports.

Northern Transportation Company Limited.—Constituée en 1947 sous le nom de *Northern Transportation Company (1947) Limited*; le nom en a été changé en 1952. La Société avait d'abord obtenu sa charte en vertu d'une loi de l'Alberta. Pleine filiale de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* depuis l'établissement de cette société de la Couronne, elle exploite une entreprise de voiturage public dans le bassin hydrographique du Mackenzie. La Société relève du Parlement par le canal du ministre du Commerce.

Office des prix des produits de la pêche.—Créé en juillet 1947 (S.R.C. 1952, chap. 120). L'Office est chargé de recommander au gouvernement des mesures de soutien quand les prix viennent à trop fléchir. Il fonctionne sous la direction du ministre des Pêcheries et se compose d'un président qui est un haut fonctionnaire du ministère des Pêcheries et de cinq membres choisis au sein d'entreprises privées et de coopératives s'occupant de la pêche. L'Office a le pouvoir d'acheter des produits de la pêche et de les vendre ou de les écouler autrement ou de verser aux producteurs la différence entre le prix prescrit par lui et le prix moyen du marché.

Office de la stabilisation des prix agricoles.—L'Office a été créé en 1958 (S.C. 1957-1958, chap. 22) pour appliquer les dispositions de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, qui a remplacé la loi sur le soutien des prix agricoles. L'Office relève du Parlement par le canal du ministre de l'Agriculture.

Office fédéral du charbon.—Créé en 1947 en vertu de la loi sur l'Office fédéral du charbon (S.R.C. 1952, chap. 86), l'Office est chargé de formuler à l'intention du gouvernement des avis sur la ligne de conduite à suivre en matière de production, d'importation, de distribution et d'emploi du charbon au Canada. Le président a rang de sous-ministre et l'Office relève du Parlement par le canal du ministre des Mines et des Relevés techniques. Il administre les subventions au transport et d'autres subventions sur le charbon, y compris celles qui relèvent de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique (S.C. 1957-1958, chap. 25). Il administre aussi les prêts en vertu de la loi sur l'aide à la production du charbon (S.R.C. 1952, chap. 173, modifiée par S.C. 1959, chap. 39). La loi sur l'Office fédéral du charbon prévoit la réglementation et la régie de la production, de la distribution et de l'utilisation des combustibles en cas d'urgence nationale.

Park Steamship Company Limited.—Après la Seconde Guerre mondiale, la Société a fait fonction d'agent de la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour la vente et la livraison des navires du gouvernement construits pendant la guerre. Cette tâche est terminée, mais la société demeure en fonction pour s'acquitter d'autres tâches appropriées à son rôle. La Société n'a pas de personnel en propre; son travail est exécuté par le personnel de la Commission maritime canadienne (voir p. 113). Elle relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.